



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 2388

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la préservation des sites naturels situés sur des terrains militaires. De nombreux terrains militaires renferment un patrimoine naturel exceptionnel pour sa rareté, sa diversité ou sa richesse, recensé lors de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour assurer la protection des sites naturels situés sur des terrains militaires qui seront cédés par l'armée dans le cadre de la réduction du format des armées.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la préservation des sites naturels situés sur des terrains militaires. Le ministre partage le souci de M. Michel Meylan de voir préservée la richesse du patrimoine naturel qui subsiste sur les terrains militaires présentant un intérêt au regard de la protection de l'environnement. A la suite des mesures d'adaptation du format des armées, annoncées en juillet 1996, l'attention de la ministre chargée de l'environnement a été appelée à plusieurs reprises sur ce sujet. Il est précisé que, s'agissant des terrains militaires de manoeuvres ou d'exercices situés hors littoral, la majorité d'entre eux demeure utile aux besoins des armées et est maintenue dans le patrimoine du ministère de la défense. La gestion de ces terrains s'inscrit dans le cadre d'un protocole, signé en avril 1995, entre le ministère de la défense et celui de l'environnement. Ce protocole souligne la participation effective des armées à la politique de protection de la nature, en préservant l'ensemble des zones naturelles entrant dans son patrimoine. En outre, il prévoit des dispositions relatives à la mise en oeuvre d'expertises écologiques et de bilans de gestion, après accord avec les organismes compétents en matière environnementale. Enfin, ce protocole prévoit un examen, au cas par cas, des terrains jugés inutiles aux besoins des armées. Ceux-ci pourraient faire l'objet d'un changement d'affectation, à titre onéreux, au profit du ministère chargé de l'environnement, du conservatoire du littoral, des conservatoires régionaux d'espaces naturels ou des différents offices tels que l'Office national des forêts. S'agissant des terrains situés sur le littoral, une convention a été signée, le 5 décembre 1994, entre le ministère de la défense et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Elle a retenu, selon certaines modalités financières, fixées par les deux parties, le transfert d'un certain nombre d'emprises à cet établissement public. Il convient de préciser que la mise en oeuvre de cette convention est désormais effective. En effet, les projets d'arrêtés relatifs à certains sites, actuellement instruits au ministère de la défense, seront prochainement adressés au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement afin de permettre l'application de la procédure domaniale correspondante, lorsque les terrains qui présentent encore des risques pour la population auront été déminés. Parallèlement, l'île de Bagaud fait actuellement l'objet d'un transfert d'affectation au parc national de Port-Cros. Enfin, dans le cadre de la relance de la mise en oeuvre de la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, dite directive « habitats », la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement précise qu'elle a adressé, le 11 août dernier, des instructions aux préfets de département leur demandant de lui

adresser pour le 30 septembre 1997 un dossier sur les terrains militaires identifiés dans l'inventaire scientifique réalisé en 1996 dans chaque département. A partir de ces dossiers, des contacts seront pris avec le ministère de la défense pour arrêter de concert la liste des sites qui seront proposés comme sites susceptibles de figurer dans le réseau européen Natura 2000.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2388

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2683

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3174